



Traité de Lorient



L'Empire Breton accepte de faire union avec le Royaume de Belgique, cependant, Rennes impose à Bruxelles certaines conditions.

Décret 1

I – Le Taux de change du Breizheuro sera équivalent à celui du Franc Belge.

II – Les citoyens bretons ont droit d'accès au territoire belge.

III – La Belgique devra avoir un compte d'état chargé de récolter les impôts sur le même modèle que la Bretagne.

IV – La Bretagne a droit à une ambassade sur le territoire belge.

V – La Bretagne a droit de veto sur les décisions internationales incluant l'Empire Breton.

Signé à **RENNES** le **09/08/2022.**

